

Modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Présentation

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est une distinction honorifique comprenant trois ordres : (**Bronze, Argent, Or**). Elle est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées, à titre bénévole, au service :

- De l'éducation physique et des sports ;
- Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation Populaire ;
- D'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Le **contingent** de médailles susceptibles d'être attribuées dans une année dans le département de l'Aube est fixé à :

3 or - 8 argent - 26 bronze

L'attribution des médailles s'effectue à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet sur décision :

- du **Préfet (pour la médaille de bronze)**,
- de la **Ministre des sports et du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (pour les médailles d'argent et d'or) après avis du Préfet.**

Conditions de recevabilité des demandes

- Justifier au minimum de **6 années** d'exercice d'activités bénévoles pour pouvoir prétendre à la médaille de **bronze**.
- Etre titulaire de la médaille de bronze et justifier de **10 années** d'ancienneté pour pouvoir prétendre à la médaille d'**argent**.
- Etre titulaire de la médaille d'argent et justifier de **15 années** d'ancienneté pour pouvoir prétendre à la médaille d'**or**.
- Pour obtenir une médaille, il faut un **casier judiciaire vierge**.

Les candidatures recevables sont présentées à la **commission départementale des médaillés** chargée, d'opérer une sélection des propositions reçues et de les soumettre au Préfet. Une cérémonie officielle de remise **du diplôme et de la médaille** est organisée chaque année en préfecture.

Procédure à suivre

Les candidatures sont présentées sous forme d'un **dossier de proposition** rédigé par un tiers, attestant de la nature et la qualité des services accomplis à titre bénévole par le candidat à la médaille. Le mémoire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du candidat.

Le dossier peut aussi être retiré à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.

Contingent du 14 juillet 2020 : Date limite de réception des dossiers à la DDCSPP Aube pour le **15 janvier 2020**.

Contingent du 1^{er} janvier 2021 : Date limite de réception des dossiers à la DDCSPP Aube pour le **15 juin 2020**.

contact : Maria BOUR ☎ 03.25.70.48.54 – mail : ddcspp-jeunesse-sport@aube.gouv.fr

Dossier téléchargeable sur le site de la préfecture :

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-Sport/Vie-associative/Distinctions-honorifiques>

ou à retirer à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations